

OPÉRATION MISE EN VALEUR DES FAÇADES « CENTRE-VILLE »

-

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

1) Fiche navette

ENCADRÉ À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

Nom et prénom du demandeur :

Statut du demandeur (propriétaire/locataire) :

Adresse du demandeur :

Téléphone :

Mail :

Adresse de l'immeuble concerné par les travaux :

Statut de l'immeuble (pleine propriété, indivision, copropriété) :

Référence cadastrale de l'immeuble : section : numéro :

Date du dernier ravalement de façades concernant l'immeuble en question
(éventuellement les types de travaux réalisés) :

Surface des travaux de ravalement subventionnables :

Fait à :

le :

Signature du demandeur

ENCADRÉ À REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION

Date de prise en compte de la demande (date de la réception par la Mairie de la fiche navette dûment complétée par le demandeur) :

Date et numéro de l'autorisation d'urbanisme :

Montant des dépenses (HT) des travaux pris en compte :

2) Règlement de l'opération

Une « subvention façades » peut-être attribuée dans les conditions fixées par le règlement annexé.

3) Pièces demandées

Toute personne sollicitant une subvention communale doit constituer un dossier comprenant :

- Phase 1 permettant l'élaboration des prescriptions par l'architecte-conseil
 - le formulaire de demande rempli et signé
 - le relevé de la façade et/ou 2 photographies de la (des) façade(s) existante(s) à ravaler volets ouverts, prises depuis le domaine public

- Phase 2 permettant la demande de subvention communale
 - la convention dûment complétée et signée en 2 exemplaires,
 - un plan de situation de l'immeuble,
 - la localisation et la surface globale des façades, pignons et clôtures objets de la demande,
 - le(s) devis détaillé(s) de(s) l'entreprise(s) retenue(s) par le pétitionnaire, réalisé(s) à partir des prescriptions de l'architecte-conseil, et précisant le quantitatif, la nature, la couleur et la technique de mise en oeuvre des ouvrages et matériaux,
 - un R.I.B. ou R.I.P.,
 - un document justifiant des droits de propriété du demandeur, ou l'autorisation du propriétaire, ou le mandat des copropriétaires.